

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DE SAINT-MAURICE-D'IBIE**

Séance du 30 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 21 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.

Monsieur Pierre-Henri CHANAL, Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 18h38, procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint. Il demande si quelqu'un s'oppose à la séance à huis clos. Personne ne s'oppose.

Membres présents :

Mathieu ANDRÉ, Sharon ARSAC, Pierre-Henri CHANAL, Agnès GOLFIER, Philippe LOMBARDO, Florian THIBON, Serge VALLOS, Sébastien DUMEZ

Membres absents ou excusés :

Françoise HERPIN, Sylvie OZIL-HUBSCHER, Elodie EMENT

Procurations :

Sylvie OZIL-HUBSCHER a donné procuration à Serge VALLOS

Elodie EMENT a donné procuration à Agnès GOLFIER

Monsieur le Maire demande un secrétaire de séance et propose Madame Agnès GOLFIER, qui accepte. Le Conseil Municipal donne son accord. Puis Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2021

2) Délibérations :

Décisions modificatives budgétaires

Dissolution du CCAS

Création de la commission extra-municipale en charge des affaires sociales

Frais d'agence immobilière

Engagement des dépenses d'investissement

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2021

Pas de remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2) Délibérations

Délibération N° 01-30-12-2021 :

Monsieur le Maire précise :

En accord avec la Trésorerie d'Aubenas et afin de comptabiliser les opérations d'amortissement, il convient de régulariser certains comptes en procédant à des ouvertures et des réductions de crédits sur les sections de Fonctionnement et Investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de procéder au vote du virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021

1) EN FONCTIONNEMENT

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
042	6811				Dotations aux amortissements des immobilisati...	15 733,00
					Total	15 733,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
66	66111				Intérêts réglés à l'échéance	-54,00
042	6011				Matières premières et fournitures autres que ...	-15 679,00
					Total	-15 733,00

2) EN INVESTISSEMENT

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
040	28041582	OPFI			Autres groupements - Bâtiments et installations	54,00
					Total	54,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
16	165	OPFI			Dépôts et cautionnements reçus	-54,00
					Total	-54,00

Délibération N° 02-30-12-2021 :

Monsieur le Maire précise :

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015, a supprimé, dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un centre communal d'action sociale (CCAS). Cette mesure permet une réelle simplification dans la tenue des comptes des communes concernées.

En effet, le volume d'opérations gérées par le CCAS d'une commune de moins de 1500 habitants est souvent faible. En revanche, l'obligation de disposer d'un budget propre nécessite des procédures lourdes pour les services de secrétariat et de comptabilité de la commune.

Lorsqu'une commune dissout son CCAS, elle peut exercer directement les activités d'action sociale. Elle peut aussi choisir de les transférer au centre intercommunal d'action sociale lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Monsieur le Maire propose :

- de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale afin de simplifier la tenue des comptes de la commune.
- que la commune exerce directement les actions sociales qu'elle comptabilisera alors dans son budget principal.

Vu L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article n ° 2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe,

Vu que la commune de Saint Maurice d'Ibie compte moins de 1500 habitants,

Considérant qu'il est important de simplifier le travail des services administratifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de dissoudre le CCAS centre communal d'action sociale au 31 décembre 2021,
- de clôturer le budget au 31 décembre 2021 et de transférer le solde au budget général de la commune,
- d'exercer directement les actions sociales,
- d'en informer par courrier les membres du CCAS.

Délibération N° 03-30-12-2021 :

Monsieur le Maire précise :

En raison de la dissolution du centre communal d'action social, CCAS, au 31 décembre 2021, et du choix de prendre directement cette compétence, je vous propose de créer une commission extra-municipale des affaires sociales.

Cette commission fonctionnera avec les mêmes membres que l'ancien CCAS, excepté Madame Maud FONTANA qui n'habite plus la commune. Madame Agnès GOLFIER, deuxième adjointe en charge des affaires sociales, animera cette commission qu'elle réunira au minimum une fois par an.

Composition de la commission :

Madame Agnès GOLFIER (2^{ème} adjointe déléguée aux affaires sociales)
Madame Elodie EMENT (conseillère municipale)
Madame Françoise HERPIN (conseillère municipale)
Madame Danielle BRIAND
Madame Doris SIMEITIS
Madame Agnès SEVENIER
Monsieur Philippe LOMBARDO (conseiller municipal)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de procéder à la création au 1^{er} janvier 2022 de la commission extra-municipale des affaires sociales, comme indiqué ci-dessus.

Délibération N° 04-30-12-2021 :

Monsieur le Maire précise :

Par délibération en date du 20 janvier 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à faire appel à une agence immobilière pour différentes prestations en vue de la location des logements communaux.

Il est nécessaire aujourd'hui de préciser que l'ensemble des prestations dues à l'agence immobilière, lors de l'installation du nouveau locataire, à savoir l'équivalent d'un mois de loyer, est pris en charge par la commune. Ce choix s'inscrit dans la volonté de la municipalité de louer ses logements à des foyers dont les revenus sont soumis à un plafond.

Dans le cas où le locataire s'acquitterait, dans un premier temps, d'une partie des prestations dues à l'agence immobilière, la commune s'engage à lui rembourser cette somme.

Considérant que la location de nos logements communaux s'inscrit dans une démarche « sociale »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et deux abstentions, décide

- de prendre en charge la totalité des frais d'agence immobilière.

Délibération N° 05-30-12-2021 :

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits, soit :

- Site Patrimonial Remarquable (SPR) - frais d'enquête publique
2 500 euros article 202 chapitre 20
- Frais d'étude d'un projet sur la zone du Planas (viabilisation des terrains)
3 000 euros article 2031 chapitre 20
- Eclairage public
6 000 euros article 2041582 chapitre 20

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 19h21.

Fait à Saint Maurice d'Ibie, le 4 janvier 2022, publié le 6 janvier 2022.

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE ST-MAURICE-D'IBIE' around the top edge and 'Ardèche' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a sun, a castle tower, and a cross.

Pierre-Henri CHANAL
Maire

